

Yverdon-les-Bains, le 30 novembre 2020

Trois nouvelles mesures en faveur des cafetiers-restaurateurs yverdonnois

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains poursuit son soutien au secteur de la restauration, durement touché par la crise sanitaire, au travers de trois nouvelles actions : elle offre une bûche finlandaise par semaine aux établissements du centre historique, autorise l'installation provisoire de protections de terrasses pour l'hiver 2020-2021 et renonce à percevoir l'émolument communal de surveillance en 2020.

Sensible à la position difficile dans laquelle se trouve toujours le secteur de la restauration, la Ville a décidé de mettre en œuvre trois actions afin d'aider les établissements yverdonnois.

Avec l'action « convivialité renouvelable », la Municipalité a décidé d'offrir aux cafetiers-restaurateurs installés dans les rues piétonnes du centre historique, dès le 10 décembre 2020, et jusqu'au 10 janvier 2021, une bûche finlandaise avec protection, par semaine, pour remplacer ou compléter le chauffage existant de leur terrasse. Ce bois équitable provient des forêts dont la Commune est propriétaire. Le support métallique qui permettra d'accueillir les bûches est fabriqué dans les ateliers de la Ville, à partir de matériaux récupérables. Pour rappel, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser les chauffages électriques en plein air à titre exceptionnel.

Par ailleurs, la Municipalité a décidé d'autoriser, sous certaines conditions, l'installation provisoire de protections de terrasses durant l'hiver 2020-2021. Ces installations (parois ou couvertures en PVC, structure métallique ou en bois, cabanes ou tentes, etc.) devront être annoncées au Service de l'urbanisme. Elles auront un caractère éphémère, devront être facilement démontables et évacuées au plus tard le 30 avril 2021. Dès 2021-2022, une nouvelle procédure pour l'installation de protections saisonnières durant l'hiver sera établie, garantissant la prise en compte de l'ensemble des intérêts publics, ainsi que les droits des tiers. A noter que l'autorisation délivrée cette année ne sera ainsi pas nécessairement reconduite, et que le matériel acheté pourrait ne pas pouvoir être réinstallé les années suivantes s'il contrevient aux règles établies dans l'intervalle. Dans ce cadre, la Municipalité a renoncé à percevoir l'émolument administratif de 100 francs pour cette autorisation.

Enfin, la Ville a également décidé de renoncer à la perception de l'émolument communal de surveillance prévu par la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) pour l'année 2020. Les cafés, bars, restaurants, discothèques et hôtels concernés recevront un courrier à ce sujet pour définir les modalités de remboursement du montant acquitté en 2020.

Ces décisions ont été communiquées par courrier aux établissements concernés. Elles s'inscrivent dans la politique de soutien de la Municipalité à l'économie locale et plus particulièrement aux restaurateurs. Pour rappel, au mois d'octobre, l'exécutif avait décidé de remplacer les fêtes du personnel par des bons offerts aux employés communaux (pour un total de 45000 francs), à dépenser dans les restaurants de la Ville.